

ARRÊTÉ MUNICIPAL DONNANT DÉLÉGATION À UN AGENT

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.121-7,
Vu le Code électoral et notamment son article L.18,
Vu le Décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Vu la délibération en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2018, portant sur la délégation de signature,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 décembre 2022 nommant Mme BERNAL Sandrine, Rédacteur Principal 1ère classe au poste de Secrétaire Générale de Mairie, à compter du 3 janvier 2023.

ARRÊTE N°044_2026

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Mme BERNAL Sandrine pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance des expéditions de ces registres ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés par les administrés ;
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'enregistrement, le traitement, la conservation et la modification des données du registre nominatif recensant les personnes âgées et handicapées en ayant fait la demande.

Article 2ème : Délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à Mme BERNAL Sandrine dans les fonctions qu'elle exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil (célébration de mariages).

En outre, elle pourra à ce titre valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Elle pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification des données de l'état civil fournies par un usager à des services et établissements publics de l'État ou des collectivités territoriales, aux caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi qu'aux notaires et aux officiers de l'état civil.

Article 3ème : Mme BERNAL Sandrine est habilitée à avoir accès, en tant que de besoin, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la Commune pour l'application des I et II de l'article L.18 du Code électoral.

Article 4ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressé(e) et affiché en mairie, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie,
 - Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de PAU
- Une expédition en sera annexée au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à REBENACQ le 25/03/2026

Le Maire
Michel BOUSQUET

